



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 15 février 2022

### Covid-19 à Mayotte : Evolution des mesures sanitaires et des conditions de voyage

Mayotte enclenche une nouvelle étape dans l'allègement des mesures sanitaires et des conditions de voyage pour les voyageurs justifiant un schéma vaccinal complet.

#### Allègement des mesures sanitaires

À compter du mercredi 16 février 2022 matin (à 00h00) :

- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public ;
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, y compris les manzarakas et les voulés (sauf événement dûment autorisé par la préfecture et appliquant le pass sanitaire). Les organisateurs doivent adresser une déclaration au moins 10 jours avant l'évènement aux services de la préfecture ;
- Fin de l'interdiction de diffusion de musique amplifiée dans l'espace public ;
- La consommation debout sera de nouveau autorisée dans les cafés et les bars ;
- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire ;
- Les concerts debout pourront reprendre à compter du 16 février dans le respect du protocole sanitaire.

L'obligation du port du masque dans les établissements recevant du public est maintenue.

#### Allègement des conditions de voyage : voyager à destination et en provenance de Mayotte

##### ➤ Pour les vaccinés voyageant au départ de Mayotte et à destination de la métropole :

Le test préalable au départ de Mayotte vers le reste du territoire national n'est plus obligatoire pour les voyageurs justifiant un schéma vaccinal complet.

Cette disposition ne concerne pas les voyages vers La Réunion.

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr  
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

➤ **Pour les non vaccinés voyageant au départ de Mayotte et à destination de la métropole :**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles justifient d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT-PCR négatif de moins de 72 h ou d'un test antigénique de moins de 48 h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire.

➤ **Pour les voyageurs vers Mayotte, la réglementation ne change pas :**

Toute personne de douze ans et plus souhaitant se déplacer vers Mayotte depuis le territoire hexagonal ou depuis un pays tiers doit être munie :

- d'un justificatif de son statut vaccinal complet, ou d'un motif impérieux d'ordre personnel, familial, de santé, ou professionnel ne pouvant être différé.
- d'un test antigénique ou un examen de dépistage de moins de 24 h.

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976